

PSC-SANTÉ ET PREVOYANCE

ON VOUS DONNE TOUTES LES INFOS

La PSC (protection sociale complémentaire), qui prend la suite du référencement dans la Fonction publique, sera mise en place le 1er mai 2026. Faisons le point sur les changements.



L'adhésion au référencement mutuelle avec la MGAS était facultatif, et liait la partie santé et la partie prévoyance, avec un financement annuel de la part de la DGAC. Avec la PSC, tout change, la partie santé et la partie prévoyance ont été séparées en des contrats différents. La partie santé est assurée par Alan, cette mutuelle devient obligatoire pour tous les agents. La partie prévoyance est gérée par la MGAS, ce contrat est facultatif. La DGAC paye une partie des cotisations.

Rubrique PSC sur Alpha-Sierra (pour vous inscrire aux webinaires organisés par la DGAC):

<https://www.alpha-sierra.org/prestations-daction-sociale/psc-la-dgac-webinaires-et-permanences-sur-les-parcours-daffiliation-en>



Décret PSC : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049798521>



PARTIE SANTÉ

Par défaut, il est obligatoire d'adhérer à la mutuelle Alan. Cela concerne les fonctionnaires, les agents contractuels et les ouvriers d'État. Les retraités peuvent choisir de ne pas adhérer.

Il existe quelques cas d'exemption : adhésion à un autre contrat collectif, contractuel en CDD.

L'adhésion est automatique, à moins d'avoir demandé une exemption. Il faut néanmoins que chaque agent s'inscrive chez Alan afin de rentrer ses informations de contact et surtout un IBAN afin de recevoir les remboursements. On peut le faire dès le mail reçu via l'application mobile ou par le site web.

Pour ceux qui ont un contrat MGAS dans le cadre du référencement mutuelle, leur contrat sera automatiquement résilié par la MGAS. Il est néanmoins possible de garder ce contrat jusqu'à la fin 2026 maximum, il faut alors contacter la MGAS. Les agents disposant d'une autre mutuelle doivent résilier de leur côté.

Alan fournit des modèles de lettre pour cela. Il est également possible de conserver son contrat actuel jusqu'à son échéance.

Tous les agents vont recevoir courant février un mail personnel pour adhérer, ou signifier qu'ils ont une exemption. À partir de la date de réception de ce mail, chaque agent à 30 jours pour demander une exemption.

À partir du 1er mai, et seulement à partir de cette date, toutes les dépenses de santé seront prises en charge par Alan. Il n'y a pas de délai de carence. La cotisation sera prélevée directement sur le salaire.

Il y a un socle et des options facultatives, qui augmentent la protection. Il est possible de prendre une option à tout moment, mais il y a un délai d'un an pour tout retour en arrière.

Il est possible de faire adhérer son conjoint (au même niveau de protection) et ses enfants.

Alan va proposer des permanences et pourra répondre à vos questions.

Site web Alan :

<https://alan.com/dgac>



FAQ :

<https://alan.com/fr-fr/l/alan-faq-agents-dgac-enac-bea>



Simulateur :

[https://alan.com/fr-fr/l/alan-agents-dgac-enac-bea#custom_block\\$d1aec568-fb03-4761-b774-906f5a95f5a6](https://alan.com/fr-fr/l/alan-agents-dgac-enac-bea#custom_block$d1aec568-fb03-4761-b774-906f5a95f5a6)



Tableau de garanties :

https://alan-health.cdn.prismic.io/alan-health/aQD3T7pReVYa3w42_DGAC%5BPSC2025-Alan%5DGrilledegarantiesetexemplesderemboursements.pdf



Syndicat National de la Navigation Aérienne

PARTIE PRÉVOYANCE

Ce contrat est facultatif. C'est la MGAS qui le prend en charge.

Il couvre les fonctionnaires, les agents contractuels, les ouvriers d'État, les ouvriers des parcs et ateliers et les élèves. Il ne couvre pas les retraités.

Il est constitué d'un socle de garanties et de 3 niveaux supplémentaires.

Le socle couvre principalement le congé longue maladie (CLM), pour les fonctionnaires, et le congé grave maladie (CGM) pour les contractuels. Il ne change rien pour les congé maladie ordinaire.

Si on veut être pris en charge pour les congés maladie de plus de 90 jours (le salaire passant de 90 à 50%) ou pour les congés longue durée (CLD), il faut adhérer à une des options.



Comme ce contrat est facultatif, il ne sera pas prélevé sur le salaire. Il faut adhérer de soi-même. Si on a adhéré à la MGAS dans le cadre du référencement, il sera possible de demander la résiliation de l'ancien contrat lors de l'adhésion. Dans le cas d'un autre contrat, il faut résilier de son côté.

Il est aussi possible de garder son contrat de prévoyance actuel. Pour sa part, la MGAS s'est engagée à ne pas augmenter ses tarifs en 2026.

Les agents ont 6 mois pour adhérer sans questionnaire de santé. Ceux qui vont garder leur contrat actuel chez la MGAS jusqu'à la fin décembre auront 6 mois pour se décider.

La MGAS propose des simulateurs pour comparer le socle et les différentes options ainsi que les contrats précédent et actuel.

En cas de changement (statut, salaire...), il faut avertir la MGAS pour qu'elle mette à jour le contrat. Le contrat se base sur la situation au moment de l'adhésion.

La MGAS différencie les ICNA et les non ICNA car la date de départ à la retraite n'est pas la même, sachant que le contrat s'arrête à cette date.

Présentation :

<https://mgas.fr/collectif-prevoyance-dgac>



FAQ :

<https://mgas.fr/collectif-prevoyance-dgac/mes-documents/faq>



Simulateur de prestations :

<https://mgas.fr/collectif-prevoyance-dgac/mes-garanties>



Comparateur entre ancien et nouveau contrat :

<https://mgas.fr/collectif-prevoyance-dgac/mes-documents/deja-adherent>

N'hésitez pas à nous remonter tout problème avec Alan ou la MGAS via l'adresse suivante :
fo-cpps-bf@aviation-civile.gouv.fr



Syndicat National de la Navigation Aérienne



FODGAC.FR

Besoin d'informations ? Des suggestions ? Contactez-nous ! Rejoignez-nous !